

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-337

OBJET : MAPA n° 17.063 - Lot 3 : Fourniture d'un véhicule neuf de type Ludospace motorisation diesel et reprise d'un véhicule existant. Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 date du 25 mars 2016).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016), en vue de la passation d'un marché de fourniture de véhicules neufs avec reprise de véhicules, décomposé en trois lots comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'un véhicule neuf de type Ludospace motorisation diesel pour le service de la Police Municipale et reprise d'un véhicule existant ;
- Lot 2 : Fourniture d'un véhicule neuf de type Utilitaire pick-up motorisation diesel et reprise d'un véhicule existant ;
- Lot 3 : Fourniture d'un véhicule neuf de type Ludospace motorisation diesel et reprise d'un véhicule existant.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 25 juillet 2017 au BOAMP (article 34 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics) et mis en ligne sur le site internet de la commune le même jour ainsi que sur la plateforme de dématérialisation ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	60 %
Valeur technique :	20 %
Performances en matière de protection de l'environnement :	10 %
Délais :	10 %

Considérant que quatorze sociétés ont retiré le dossier de consultation, (tous lots confondus) et que trois d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n° 3 avant les date et heure limites de réception, soit le 25 août 2017 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des trois sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la fourniture d'un véhicule neuf de type Ludospace motorisation diesel et reprise d'un véhicule existant est passé avec la société SAMVA sise 1179 avenue du Général de Gaulle 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant du marché est de 14 737,26 € TTC (dont carte grise 211,76 € exonérée de TVA). Le montant de la reprise s'élève à 600 €. Un titre de recette sera émis par les services financiers

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017.

Article 3 :

La durée du marché court de la date de notification jusqu'à la date effective de livraison et de mise en service du véhicule, à partir de laquelle, sous réserve d'admission, démarre le délai de garantie. Le délai de livraison et de mise en service est de 60 jours.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le 13 OCT. 2017



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN